

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2026

Le 13 juillet 2026 à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme DELAUNAY Lyne, Maire,

Présents : Mme LOTTIN Isabelle - M. GÉRARD Yannick - Mme AMIS Armelle - M. RIOT Thierry - M. GIFFARD Jacques - M. JOSSE Jean-Denis - Mme MARY Florence - M. BOILEAU Michaël - Mme PETIT Véronique - M. ALVES SALDANHA Pierre - M. BÉTOU Nicolas

Absents excusés : Mme OUTIN Anne (a donné procuration à Mme AMIS Armelle)
M. LECHARTIER Adrien
Mme FERREIRA Laetitia

Secrétaire de séance : AMIS Armelle

Date de convocation : 06 juillet 2026

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 juin 2026 a été adopté avec 13 voix pour.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2027

En application des dispositions des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, Monsieur le Préfet de la Manche a pris un arrêté fixant par commune la répartition, en fonction de la population, du nombre de jurés d'assises attribué au département, soit 1 juré pour SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES.

Cette désignation fait l'objet d'un premier tirage au sort effectué de manière publique au sein de chaque commune à partir de la liste générale des électeurs. Pour Saint-Senier-sous-Avranches, le nombre de jurés à désigner est de 3, c'est à dire le triple du nombre de jurés qui seront finalement retenus.

Le tirage au sort est fait selon les modalités suivantes : un 1^{er} tirage donne le chiffre des unités, un second tirage donne les dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs.

Nous n'avons pas à nous inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont nous pourrions avoir connaissance. Nous devons simplement considérer comme nuls les tirages au sort correspondant à des personnes rayées ou nées après le 31 décembre 2003 qui n'auraient pas atteint 23 ans au 31 décembre 2026.

Sont tirés au sort :

N°	NOM-PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
1	DALISSON Jean-Pierre	---	--- 50300 ST SENIER SOUS AVRANCHES
2	CHARDIN épouse DELAUNE Mauricette	---	--- 50300 ST SENIER SOUS AVRANCHES
3	FLIPO épouse FOLLIOU Kristell	---	--- 50300 ST SENIER SOUS AVRANCHES

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/034 « AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les article L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint délégué aux travaux, expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

- De conclure, dès la rentrée de septembre 2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de formation
Services techniques	Jardinier/Paysagiste	BP Jardinier/Paysagiste	3 ans

- D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération numéro 2026/034, en date du 07 avril 2026 avec pour objet « Autorisation de recours au contrat d'apprentissage ».

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

TARIFS DE LA CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Suite aux commissions finances et scolaire du 29 juin 2026 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 :

PRIX DU REPAS

- Enfants de St Senier : **4, 10 €** en général et **3, 85 €** pour le troisième enfant de la même famille,
- Enfants hors commune : **5, 10 €** en général et **4, 80 €** pour le troisième enfant de la même famille,
- Adultes : **8, 00 €**
- Enfants allergiques fournissant leur repas et justifiant d'un certificat médical et d'un protocole adéquat :
 - o St Senier : **2, 80 €**
 - o Hors commune : **2, 80 €**.
- Personnel ou élus prenant un repas dans le cadre de leurs fonctions : **5,00 €** (limité à un repas par mois et par personne).

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

TARIFS DE LA GARDERIE ET DE L'ÉTUDE ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2026/2027 :

- Garderie du matin : 1,40 € par enfant,
- Garderie du soir : 1,70 € par enfant,
- Étude : 2,30 € par enfant.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Madame Armelle AMIS, Adjointe déléguée aux finances, présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Préfet de la Manche relatif au coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques de la Manche pour l'année scolaire 2024/2025.

Dans ce courrier, il est indiqué que le coût moyen départemental d'un élève en classe élémentaire est de 596,69 € (soit une augmentation de 3,20 % € par rapport à l'année scolaire précédente) et d'un élève en classe de maternelle est de 1 020,01 € (soit une augmentation de 4,82 %€ par rapport à l'année scolaire précédente) pour l'année scolaire 2024/2025.

Suite aux commissions finances et scolaire du 29 juin 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la même augmentation que celle constatée par la Préfecture, avec un tarif pour les classes maternelles et un tarif pour les classes élémentaires.

Au vu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la participation des communes dont les enfants fréquentent l'école communale à **596,69 €** pour les classes élémentaires et **1 020,01 €** pour les classes maternelles pour l'année scolaire 2025/2026.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE / SAINT-JOSEPH, POUR UN ENFANT FRÉQUENTANT UNE CLASSE ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Madame Armelle AMIS, Adjointe déléguée aux finances, présente au Conseil Municipal un courrier de l'ensemble scolaire Sainte-Marie / Saint-Joseph d'Avranches demandant une participation pour un enfant de la commune, scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), pour l'année scolaire 2025/2026.

Suite aux commissions finances et scolaire du 29 juin 2026 et au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la participation de la commune à **596,69 €** pour l'année scolaire 2025/2026 pour cet enfant scolarisé à l'ensemble scolaire Sainte-Marie / Saint-Joseph.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION FNCCR (FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES) LOI DE DÉCENTRALISATION AVEC LE SDEM50 (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE)

Considérant que la distribution publique d'électricité et de gaz est une compétence historique du bloc communal (communes et intercommunalités), attribuée par la loi du 15 juin 1906 et confirmée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code de l'énergie.

Considérant que cette compétence est exercée par les syndicats d'énergie (ou syndicats départementaux d'énergie), structures spécialisées et de proximité, dotées d'une ingénierie technique et d'une gouvernance adaptées aux enjeux locaux.

Considérant que le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du nouvel acte de décentralisation, son intention de reconnaître aux départements un rôle de « *chef de file des réseaux de proximité* », notamment pour la distribution d'électricité et de gaz, comme l'a confirmé le Premier ministre lors des Assises des départements à Albi le 13 novembre 2025.

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a adopté, lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion réaffirmant l'appartenance de cette compétence au bloc communal et alertant sur les risques d'une telle mesure pour :

- La proximité et l'efficacité du service public,
- La maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse tension,
- La transition énergétique locale (déploiement des énergies renouvelables, smart grids, etc.).

Considérant que plusieurs collectivités territoriales ont déjà adopté des motions similaires pour soutenir cette démarche.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-31 et suivants relatifs à la distribution d'électricité et de gaz,

Vu, le Code de l'énergie, notamment les articles L. 111-51 et suivants,

Vu, les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche, auquel la collectivité adhère pour la compétence distribution d'électricité et de gaz,

Vu, la motion de la FNCCR adoptée le 11 décembre 2025,

Vu, le courrier du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche en date du 26 mars 2026, informant la collectivité du projet gouvernemental et de la position de la FNCCR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Réaffirme que la compétence « *distribution publique d'électricité et de gaz* » appartient au bloc communal (communes et intercommunalités), conformément aux textes en vigueur et à l'esprit de la décentralisation.
- Soutient la motion de la FNCCR adoptée le 11 décembre 2025, visant à alerter le Gouvernement sur les risques d'un transfert de cette compétence aux départements.
- Demande au Gouvernement de renoncer à son projet de désigner les départements comme « *chef de file* » pour la distribution d'électricité et de gaz, en l'absence de garanties sur :
 - La préservation des syndicats d'énergie et de leur expertise technique,
 - Le maintien des investissements sur les réseaux locaux,
 - La continuité du service public et la solidarité territoriale.
- Autorise Madame le Maire ou un Adjoint à signer la motion de la FNCCR.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU S.I.V.U. CHAPANIER - ANNÉE 2026

Le Centre de santé CHAPANIER, créé pour répondre aux besoins de santé des habitants des communes de Saint-Senier-sous-Avranches, Chavoy et Le Parc, est géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) CHAPANIER, constitué par ces trois communes.

Conformément aux statuts du S.I.V.U., le financement de cette structure repose sur :

- Une participation au fonctionnement, couvrant les dépenses courantes (personnel, charges, gestion administrative, etc.) ;
- Une participation à l'investissement, finançant les dépenses liées à la création et à l'aménagement du centre.

La répartition des contributions entre les communes membres est effectuée au prorata de leur population, selon les modalités définies par le S.I.V.U.

Pour l'exercice en cours, la participation financière de la commune s'élève à :

- 31 836,00 € pour le fonctionnement ;
- 205 771,00 € pour l'investissement.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;

Vu, les statuts du S.I.V.U. CHAPANIER ;

Vu, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de contribuer au financement du Centre de santé CHAPANIER, structure essentielle pour l'accès aux soins sur le territoire ;

Considérant que la répartition des contributions a été établie au prorata du nombre d'habitants de chaque commune membre ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la participation financière de la commune au S.I.V.U. CHAPANIER pour l'année 2026, à hauteur de :
 - 31 836,00 € pour le fonctionnement ;
 - 205 771,00 € pour l'investissement.
- D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à engager les crédits correspondants sur les lignes budgétaires suivantes :
 - Fonctionnement : Imputation 657358 - Subventions - Autres groupements ;
 - Investissement : Imputation 20415332 - Subventions d'équipement versées - Bâtiments et Installations
- D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- D'amortir la subvention d'investissement sur une durée de 10 ans.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/020 « DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE »

Considérant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de confier au Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal dans la limite du montant unitaire de 100 € ;
3. La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires, dans la limite du montant inscrit au budget annuel ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 15 000 euros H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
7. La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

12. La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
13. La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;
16. L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle, dans la limite de 10 000 € ;
17. Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 10 000 € ;
18. L'avis de la commune, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. La signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
20. La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. L'exercice au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
22. L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
23. L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. Autoriser le recrutement de personnel temporaire en cas d'absence d'un agent titulaire,
25. Autoriser la signature de tous les actes notariés concernant les régularisations de limites cadastrales ainsi que les ventes et achats décidés préalablement par le Conseil Municipal et toutes pièces s'y rapportant jusqu'à la fin du mandat électoral en cours,
26. Autoriser la signature de toutes les conventions qui pourraient arriver en mairie.

Cette délibération annule et remplace la délibération numéro 2026/020, en date du 07 avril 2026 avec pour objet « Délégations du Conseil Municipal au Maire ».

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

INFORMATIONS DIVERSES

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEANNE PAISNEL

Monsieur ALVES SALDANHA Pierre, Conseiller municipal, demande si des arbres seront plantés le long de la rue Jeanne Paisnel dans le cadre des travaux de réaménagement.

Monsieur GÉRARD Yannick, Adjoint aux travaux, répond que le projet actuellement porté par le Département ne prévoit pas de plantations d'arbres. Il précise toutefois que des plantations pourront être réalisées ultérieurement par les services communaux.

TRAVAUX SUR LES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint aux travaux, informe le Conseil municipal que les services de la Communauté d'Agglomération procéderont à des travaux de rénovation des Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) entre les semaines 36 et 39.

Le Maire,
DELAUNAY Lyne

Le secrétaire de séance
AMIS Armelle